

**CONCOURS INTERNE ET DE 3^{ème} VOIE
DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL**

SESSION 2005

NOTE

éventuellement assortie de propositions établie à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, tenant compte du contexte technique, juridique ou financier lié à ce dossier. Ce dossier porte sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt

Durée : 3h00
Coefficient : 4

SPECIALITE : BATIMENTS, GENIE CIVIL

Vous êtes technicien supérieur territorial au sein de la ville de X. Le Directeur des services techniques vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, une note sur la prise en compte du handicap dans les constructions. **12 points**

Vous établirez ensuite, à l'attention du Directeur des services techniques, un ensemble de propositions afin que soient respectées les obligations en matière d'accessibilité des handicapés dans les bâtiments de la ville de X. **8 points**

Documents joints :

- Document 1 :** « Les principales dispositions de la loi handicap » - La Gazette des communes - 1^{er} mars 2005 - 2 pages
- Document 2 :** « Dossier accessibilité » - Les cahiers techniques du bâtiment - n°147 novembre 2004, extraits - 11 pages
- Document 3 :** « Boulogne-Billancourt améliore l'accessibilité à ses écoles » - La Gazette des communes - 1^{er} novembre 2004 - 1 page
- Document 4 :** « Un bâtiment pleinement accessible et conforme aux normes ne doit pas forcément être ennuyeux ! » - La Gazette des communes - septembre 2004 - 2 pages
- Document 5 :** « Bouches-du-Rhône : un plan pour améliorer l'accessibilité des collèges » - Le Moniteur - 17 septembre 2004 - 1 page

Ce dossier contient 18 pages (y compris celle-ci)

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

- ↪ **Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.**
- ↪ **Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.**
- ↪ **Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.**

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.